

Texas R. Governing Admission to the Bar of Texas
XVI

Wash. R. of Ct. 14

Description :

Les avocats autorisés à exercer leur profession au Canada ou au Mexique, et les cabinets juridiques ayant leur siège au Canada ou au Mexique seront autorisés à fournir des services étrangers de consultation juridique et à s'établir à cette fin en Alaska, en Californie, au Connecticut, dans le District de Columbia, en Floride, en Georgie, à Hawaï, en Illinois, au Michigan, au New Jersey, dans l'État de New York, en Ohio, en Oregon, au Texas et dans l'État de Washington ou dans tout autre État qui le permettra, d'ici à l'entrée en vigueur du présent accord.